

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 18 OCTOBRE 2017 A 19H30

Présents à la séance : 23

L'An Deux Mil Dix Sept, le **18 OCTOBRE A 19H30**

Extrait affiché le :
19 octobre 2017

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoît, Maire.

5ème séance 2017

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO
Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, M. CHMIDLIN Stéphane,
M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX
Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M.
TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. GILET Dominique, Mme DUPONT
Virginie, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard,
M. BRÉGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme BENOIT Marie-
Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillers Municipaux.

Objet : CASDDV : adhésion de
3 nouvelles communes.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme VINCENT Marie	à	Mme GEROME Line
Mme BOULANGER Annie	à	M. le Maire
Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
M. ROMARY Fabrice	à	Mme DUPONT Virginie
Mme DEMAIZIERE Chantal	à	M. FOUCAL Olivier

N°74/2017

Absente :

Mme PANO-WENTZEL Marylène.

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté des 3
communes de Bois-de-Champ, Mortagne et les Rouges Eaux d'intégrer la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dié-Des-Vosges. Le 28 février 2017, la CASDDV a émis, à l'unanimité, un avis favorable à leur
adhésion au 1er janvier 2018. L'étape suivante consiste à ce que les communes adhérentes de la
communauté d'agglomération émettent à leur tour un avis, conformément à l'article L5211-18 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Ces explications entendues,

C'est unanimement que le Conseil Municipal porte un avis favorable à la
demande d'adhésion au 1^{er} janvier 2018 des communes de Bois-de-Champ, Mortagne et les Rouges Eaux à
la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,